



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de la liste préliminaire**

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 11 janvier 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement japonais a décidé de présenter sa candidature aux élections qui se tiendront à New York en 2019 pour devenir membre du Conseil des droits de l'homme pendant la période 2020-2022. La Mission permanente du Japon serait reconnaissante à la Présidente de bien vouloir faire figurer la candidature de ce pays dans le document final qui sera établi en vue des prochaines élections et apprécierait également qu'il puisse être distribué aux États Membres.

Le Japon se réjouit à la perspective de jouer un rôle actif, de concert avec d'autres États, au sein du Conseil des droits de l'homme, qui est chargé de promouvoir le respect et la protection universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans cette optique, le Gouvernement japonais a l'honneur de faire tenir ci-joint les engagements qu'il a pris en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 juillet 2019).

** [A/74/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 11 janvier 2019 adressée
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission
permanente du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Japon au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

I. Politiques du Japon en matière de droits de l'homme

1. Respectant les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme, qui sont consacrées et garanties par sa Constitution, le Japon a consolidé son système politique démocratique et élaboré des politiques visant à promouvoir au rang de valeurs universelles et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il est fermement convaincu que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme relèvent des intérêts légitimes de la communauté internationale. Celle-ci doit par conséquent faire preuve de coopération face aux violations graves des droits de l'homme. Le Japon affirme également que les droits de l'homme de tous les individus doivent être respectés, quels que soient la culture, les traditions, le système politique et économique et le degré de développement socioéconomique de leur pays, même s'il existe des différences dans leurs modalités et leur rythme de progression en la matière. La protection des droits de l'homme est la responsabilité la plus importante de toute nation.

2. Privilégiant le dialogue et la coopération, le Japon est à la pointe des efforts visant à remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme qui préoccupent la communauté internationale et à améliorer la situation à cet égard au sein d'instances internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies, aussi bien qu'au moyen du dialogue bilatéral. Le Japon participe en outre comme il se doit et dans la mesure du possible à la coopération internationale en accordant une assistance technique. Il est résolu à continuer de contribuer activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier, en collaboration avec la communauté internationale, notamment l'ONU et la société civile.

**II. Engagements internationaux en faveur de la promotion
et de la protection des droits de l'homme**

**Adhésion à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
et poursuite de leur mise en œuvre véritable**

3. Le Japon a adhéré aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants et est résolu à les faire appliquer véritablement et convenablement, notamment en présentant des rapports périodiques et en dialoguant avec les organes conventionnels correspondants :

- a) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1979) ;
- b) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1979) ;

- c) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985) ;
- d) La Convention relative aux droits de l'enfant (1994) ;
- e) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1995) ;
- f) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1999) ;
- g) La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2009) ;
- h) La Convention relative aux droits des personnes handicapées (2014).

4. Le Japon a également adhéré aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels qui s'y rapportent, à la Convention relative au statut des réfugiés et à la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et en respecte scrupuleusement les dispositions. En outre, il a adhéré en 2017 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des êtres humains.

5. Le Japon continuera de donner suite comme il convient aux recommandations qu'il aura reçues de tous les organes conventionnels afin de renforcer sa coopération avec eux, ainsi que ses engagements relatifs à l'application de tous les instruments.

6. Le Japon a en outre conscience de l'importance de diverses activités menées par la société civile. Il organise ainsi des réunions avec des organisations publiques et non gouvernementales, écoute leurs opinions et en tient compte dans ses rapports périodiques. Il attache une grande importance au dialogue avec la société civile, qu'il entend bien poursuivre.

Contribution continue et participation active aux travaux du Conseil des droits de l'homme

7. Le Japon participe activement aux activités du Conseil des droits de l'homme visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans divers pays et régions et à trouver des solutions aux problèmes en la matière. Il a été membre du Conseil de sa création en 2006 jusqu'en 2011, puis de nouveau de 2013 à 2015. Il y siège actuellement pour la période 2017-2019. Au cours de chaque mandat, le Japon a activement participé aux débats du Conseil et à l'adoption de résolutions importantes et a contribué à forger l'opinion de la communauté internationale sur les questions relatives aux droits de l'homme par les activités suivantes :

- a) De concert avec l'Union européenne, le Japon a joué un rôle moteur dans l'adoption des résolutions sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et s'efforce de sensibiliser la communauté internationale afin d'améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, notamment en ce qui concerne la question des enlèvements ;
- b) Le Japon a participé à la rédaction des résolutions sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et ne cesse d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour améliorer la situation sur le terrain ;
- c) Le Japon a été le chef de file de l'adoption des résolutions sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de

leur famille. En 2017, il a contribué à faire adopter à l'unanimité par le Conseil la résolution portant nomination d'un Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

8. Le Japon a en outre participé activement aux débats du Conseil concernant l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Syrie, le renforcement de la protection des groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants, la lutte contre les violences sexuelles en temps de conflit et la lutte contre l'extrémisme violent.

9. Le Japon attache également une grande importance au dialogue véritable et constructif mené avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, auxquels il continuera de proposer sa coopération.

10. Le Japon contribue de plus activement aux activités du Conseil des droits de l'homme, notamment à l'examen périodique universel. Les résultats de l'examen de novembre 2017 lui importent et il adoptera les mesures nécessaires pour y donner suite, notamment en présentant de son plein gré des documents de suivi intermédiaire.

11. Le Japon joue un rôle actif dans les débats visant à améliorer les travaux et le fonctionnement des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, afin de maximiser leur efficacité et leur efficience dans la perspective de l'examen du Conseil qui aura lieu en 2021.

Contribution continue aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres instances

12. Le Japon poursuit activement ses efforts dans divers domaines, notamment l'autonomisation des femmes, la protection de l'enfance, la santé et la réduction des risques de catastrophe, tout en jouant un rôle moteur dans les travaux de l'Assemblée générale et d'autres instances afin de faire de la notion de « sécurité humaine » une réalité, par les activités suivantes :

a) Le Japon mène des débats sur la participation et la protection des femmes. Au sommet du Groupe des Sept tenu à Ise-Shima en 2016, il a abordé des questions relatives aux femmes lors de toutes les réunions pertinentes, y compris la réunion des dirigeants, et a approuvé les principes directeurs du Groupe pour le renforcement des capacités des femmes et des filles et l'initiative des femmes pour le développement des carrières dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques. En 2018, le Japon s'est mobilisé en faveur du leadership, de l'autonomisation, de l'accès et de la protection des femmes dans le contexte des réponses apportées aux crises, qui constituent l'une des initiatives de programmes phares de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans le cadre de laquelle il renforce sa collaboration avec cet organisme. En outre, à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, le Japon a participé activement aux débats sur la promotion de la participation des femmes des zones rurales à la formulation des politiques et aux processus décisionnels. Par ailleurs, il accueille depuis 2014 l'Assemblée mondiale des femmes, en invitant des femmes de premier plan et des sympathisants masculins de divers domaines qui apportent un soutien aux femmes, au Japon ainsi qu'à l'étranger. Le Japon formule ainsi des projets visant à instaurer une « société dans laquelle toutes les femmes brillent » ;

b) En sa qualité de membre du Conseil d'administration et de pays pionnier du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, le Japon mène les efforts visant à en finir avec cette violence (cible 16.2 des objectifs de développement durable) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance et des organisations non gouvernementales. En outre, il a versé 650 millions de yen au volet humanitaire du Fonds pour mettre fin à la violence contre les enfants, devançant ainsi le reste du monde. Les contributions du Japon ont servi à financer des projets visant à protéger les enfants lors des conflits au Nigéria et en Ouganda. De plus, le Japon a participé activement à l'Alliance mondiale WeProtect pour mettre fin à l'exploitation sexuelle en ligne des enfants ;

c) Le Japon renforce les systèmes de santé dans le cadre des principes de base pour la santé et la paix établis en septembre 2015. Il a accueilli à Tokyo, en décembre 2017, le Forum sur la couverture sanitaire universelle, organisé en collaboration avec la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations internationales, et a adopté la Déclaration de Tokyo sur la couverture sanitaire universelle, s'engageant ainsi à accélérer les efforts visant à parvenir à cet objectif d'ici à 2030. En outre, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, en septembre 2017, le Japon a accueilli une manifestation parallèle ayant pour thème « Couverture sanitaire universelle : réaliser les objectifs de développement durable au moyen de la santé pour tous », jouant ainsi un rôle de chef de file dans ce domaine. Il continuera de participer activement, au sein de la communauté internationale, à la lutte contre les problèmes de santé, notamment par le rôle moteur qu'il jouera lors de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui se tiendra en 2019 ;

d) En appliquant les connaissances et les compétences qu'il a acquises en coopération avec les pays en développement pour aider à former du personnel et à mener des recherches dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, le Japon collabore avec l'ONU, notamment en appuyant la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Par ailleurs, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ensemble de principes directeurs de portée internationale, a été adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, organisée par le Japon en 2015. L'importance des investissements dans la réduction des risques de catastrophe et la notion de « mieux reconstruire », proposées par le Japon, y figurent. En outre, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, le Japon promeut des activités de sensibilisation du public dans le monde entier depuis que l'Assemblée générale a désigné le 5 novembre Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis en 2015, par une résolution dont le Japon et 141 autres pays avaient proposé le texte. Le Japon continuera de contribuer activement à l'action de la communauté internationale en mettant ses connaissances et ses techniques de pointe au service de la réduction des risques de catastrophe ;

e) Outre les mesures susmentionnées, le Japon continuera de contribuer à la promotion des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui ont trait à la protection des civils, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle en temps de conflit ainsi que le sort des enfants en temps de conflit armé.

Coopération au service du développement

13. En février 2015, le Japon a établi la Charte de la coopération au service du développement. Fondée sur la notion de sécurité humaine, la Charte énonce l'engagement qu'a pris le Japon de coopérer en se fixant comme principe directeur de protéger et de renforcer les capacités de chaque personne, et en particulier des personnes vulnérables. En suivant ce principe, le Japon contribue à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en prenant des mesures concrètes, dont voici des exemples :

a) En mai 2016, le Japon a créé le Centre de promotion des objectifs de développement durable, dirigé par le Premier Ministre, composé de tous les membres

du Cabinet et chargé d'accélérer les efforts visant à réaliser les objectifs sur le plan national ainsi que dans le domaine de la coopération internationale. À sa quatrième réunion, tenue en décembre 2017, le Centre a défini trois grands axes d'action : la promotion de la « Société 5.0 » par les secteurs public et privé, la dynamisation régionale et le renforcement du pouvoir d'action des générations futures et des femmes. Dans le même temps, il a annoncé le Plan d'action 2018 pour les objectifs de développement durable, qui réunit les principales activités prévues par le Gouvernement japonais à cette fin. En outre, à sa cinquième réunion, tenue en juin 2018, le Centre a approuvé le Plan d'action élargi de 2018, qui reprend le plan précédent en en élargissant la portée. Dans le domaine de la coopération internationale, le Japon a annoncé lors du forum politique de haut niveau de 2017 sur le développement durable qu'il mettrait l'accent sur les questions relatives aux enfants et aux jeunes générations et fournirait, en 2018 au plus tard, un milliard de dollars d'aide, principalement destinée à l'éducation, à la santé, à la réduction des risques de catastrophe et aux questions de genre. En 2019, le Japon prévoit d'accueillir la réunion de suivi des objectifs à New York, la première réunion au sommet, ainsi que le sommet du Groupe des Vingt à Osaka et la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique au Japon. Il entend intensifier ses efforts visant à réaliser les objectifs de développement durable en se fondant sur le principe de la sécurité humaine ;

b) En ce qui concerne les questions de genre, le Japon a annoncé en mai 2016 la Stratégie de développement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui vise à promouvoir ces deux dimensions dans les pays en développement. Il a en outre dévoilé une mesure visant à former quelque 5 000 femmes fonctionnaires et à améliorer les conditions d'apprentissage d'environ 50 000 filles sur une période de trois ans à compter de 2016. De plus, à l'Assemblée mondiale des femmes, tenue en décembre 2016, le Japon a promis de verser plus de 3 milliards de dollars sur trois ans, jusqu'en 2018, en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays en développement. Il a honoré ces engagements ;

c) Dans le domaine de l'éducation, le Japon s'emploie activement à promouvoir la coopération au service d'un apprentissage et d'une mise en valeur des ressources humaines équitables, inclusifs et de qualité dans les domaines de l'industrie, de la science et de la technologie, au titre de la Stratégie d'apprentissage pour la paix et la croissance, qui définit la politique de coopération du Gouvernement japonais en matière d'éducation. Au sommet du Groupe des Sept organisé à Charlevoix (Canada) en juin 2018, le Japon s'est engagé à verser 200 millions de dollars en faveur des filles et des femmes des pays en développement dans les domaines de l'éducation de qualité et de la mise en valeur des ressources humaines ;

d) En 2016, le Japon a versé 678 millions de dollars au titre de l'aide publique au développement dans le domaine de la santé et a activement participé à l'instauration de la couverture sanitaire universelle. Le Japon continuera de promouvoir la couverture sanitaire universelle conformément à la déclaration que les dirigeants des pays du Groupe des Sept ont rendue publique à Ise-Shima et adoptée en mai 2016 et à la déclaration de Tokyo sur la question, approuvée en décembre 2017, aux fins de la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

e) Le Japon s'est engagé à verser 4 milliards de dollars au total, entre 2015 et 2018, aux fins de la réduction des risques de catastrophe et de la formation connexe, afin que 40 000 responsables gouvernementaux et dirigeants locaux jouent un rôle de premier plan dans les efforts nationaux de réduction des risques de catastrophe et de « reconstruction en mieux » après une catastrophe, dans le cadre de l'initiative de coopération de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, qui a été annoncée en mars 2015 à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies organisée sur la

question. Le Japon poursuivra ses efforts visant à promouvoir la coopération internationale en faveur de la réduction de ces risques ;

f) En ce qui concerne les personnes handicapées, le Japon a contribué à la promotion de leur participation sociale et à la construction d'installations entièrement accessibles ;

g) S'agissant de l'assistance en matière de gouvernance, le Japon soutient activement le développement des systèmes juridiques, les activités des services de police et la démocratisation, y compris l'appui électoral et le renforcement des capacités des parlements et des médias ;

h) Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo de 2020, le Japon diffuse les valeurs dont le sport est porteur et s'emploie à promouvoir les mouvements olympique et paralympique au moyen du programme « Le sport pour demain », initiative internationale qui fait intervenir les secteurs public et privé et vise à améliorer les installations sportives, à fournir des équipements sportifs, à inviter et envoyer sur le terrain des entraîneurs et des athlètes, à instaurer une coopération technique, à présenter la culture japonaise et à mettre en valeur les ressources humaines. Le programme a pour objectif de diffuser les valeurs dont le sport est porteur auprès de plus de 10 millions de personnes de toutes générations de par le monde, y compris dans les pays en développement, d'ici à 2020. Le Japon continuera à promouvoir le programme pour assurer la réalisation de ces objectifs (fin mars 2018, 6,64 millions de personnes de 202 pays et régions diffusaient les valeurs du sport) ;

i) Le Japon collabore activement avec les organisations internationales qui s'emploient à promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et contribue à leurs activités. Il continuera à apporter son soutien à ces organisations internationales.

Promotion du dialogue bilatéral

14. Reconnaissant l'importance du dialogue et de la coopération fondés sur les principes de compréhension et de respect mutuels, le Japon organise régulièrement des consultations et dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme avec l'Union européenne et des pays comme le Myanmar, le Cambodge et l'Iran. Il poursuivra les dialogues sur les droits de l'homme avec divers pays et s'efforcera de contribuer aux efforts de chaque pays visant à remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme par le partage des meilleures pratiques.

III. Promotion des droits de l'homme au Japon

15. Le Japon s'acquitte des obligations énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Tous ses ministères et organismes compétents s'emploient à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans divers domaines. Le Japon continuera de dialoguer avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, en vue de promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous, y compris les jeunes et les personnes âgées, les femmes et les hommes, les personnes handicapées et les enfants, et de mettre en œuvre des politiques et mesures visant à instaurer une société dans laquelle chacun puisse user de ses facultés et mener une vie digne d'être vécue.

Égalité des sexes

16. Le Japon estime que l'instauration d'une « société dans laquelle toutes les femmes brillent » est l'une des priorités les plus importantes. Il a mis au point le quatrième plan de base pour l'égalité des sexes, ainsi que la politique intensive visant à accélérer le renforcement du pouvoir d'action des femmes, et fait appliquer la loi relative à la promotion de la participation des femmes et à leur avancement professionnel sur le lieu de travail. Le Japon continuera de promouvoir un ensemble de mesures, notamment le recrutement et la promotion actifs de femmes, la mise en valeur constante des ressources humaines féminines, la réforme des pratiques de travail fondées sur des styles masculins et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Droits de l'enfant

17. Outre les mesures déjà prises pour éliminer la pédopornographie, le Japon a élaboré en 2017 un plan-cadre de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, plan national qui englobe tous les aspects de l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution, afin d'éliminer ce fléau. Dans le cadre de ce plan, il promeut diverses mesures de sensibilisation du public, de protection et de soutien des enfants victimes et de renforcement des mesures de répression. En outre, la même année, le Japon a révisé le Code pénal et renforcé les dispositions pénales contre les infractions sexuelles, en criminalisant par exemple les rapports sexuels d'un adulte avec une personne âgée de moins de 18 ans dont il a la garde. Il a ainsi renforcé la répression des infractions sexuelles.

Droits des personnes handicapées

18. Le Japon a pris diverses mesures depuis qu'il a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2014. Il a promulgué la loi sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées en 2016 et a mis en œuvre un ensemble de mesures de vaste portée, allant de l'interdiction de cette forme de discrimination à la fourniture d'aménagements raisonnables aux personnes handicapées. Il compte continuer à promouvoir des mesures en faveur des personnes handicapées afin d'instaurer une société inclusive.

Activités liées aux Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo de 2020

19. Le Japon accueillera les Jeux olympiques et paralympiques à Tokyo en 2020. Il s'est engagé à faire des Jeux une occasion de promouvoir une société inclusive fondée sur la diversité et l'harmonie, dans laquelle sont reconnues toutes sortes de différences, liées à la race, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, aux handicaps et à d'autres conditions. Le Japon s'est également engagé à préparer et à gérer les Jeux conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. C'est la première fois que les Jeux olympiques et paralympiques seront organisés selon ces Principes. En outre, le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo a élaboré un code d'achats durables. Respectueux des accords internationaux et des codes de conduite en matière de viabilité, ce code définit des normes et des procédures d'exploitation visant à faire en sorte que les questions de développement durable, telles que l'environnement, les droits de l'homme et le droit du travail, soient prises en compte dans les achats. Les fournisseurs seront ainsi tenus de respecter et d'appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme, d'éliminer la discrimination et le harcèlement, d'interdire la violation des droits des résidents locaux et de respecter les droits des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des minorités.

Entreprises et droits de l'homme

20. Le Japon est déterminé à faire appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Par la mise en œuvre constante de ces Principes, il entend promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le milieu des entreprises. Il élabore actuellement, à cet égard, un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, qui constituera l'un des principaux axes de la réalisation des objectifs de développement durable. Il poursuit l'élaboration de ce plan en dialoguant avec diverses parties prenantes. Le Japon est résolu à favoriser la responsabilité des entreprises en mettant en œuvre systématiquement les mesures énoncées dans le plan.

Lutte contre la traite des personnes

21. Conformément à son Plan d'action de 2014 visant à lutter contre la traite des personnes, le Japon encourage la prévention et l'élimination de la traite, ainsi que la protection adéquate des victimes, en renforçant la coopération avec les autorités étrangères, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes et en collaborant étroitement avec les organisations nationales.

Droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

22. Le Japon a promulgué en 2004 la loi sur les cas particuliers de traitement de la situation des personnes atteintes de troubles de l'identité de genre, puis l'a révisée en 2008 afin d'assouplir les conditions à satisfaire pour changer officiellement de sexe. En outre, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme dispensent des conseils sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et mènent diverses activités de sensibilisation pour faire en sorte que les droits des minorités sexuelles soient respectés. Le Japon continuera de promouvoir ces efforts afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Lutte contre les discours haineux

23. En 2016, le Japon a promulgué la loi sur la promotion des efforts visant à éliminer les discours et comportements discriminatoires à l'égard des personnes d'origine étrangère, afin d'éliminer les discours et comportements discriminatoires qui excluent unilatéralement les personnes de certaines ethnies ou nationalités. Il compte poursuivre les activités de sensibilisation, l'élaboration de mécanismes de consultation et l'amélioration des possibilités de participation aux consultations sur les droits de l'homme en langues étrangères.

Soutien aux Aïnus et aux Burakumin

24. Le Japon continuera de promouvoir des mesures de politique générale globales et efficaces en faveur des Aïnus, en tenant compte de leurs points de vue, par divers canaux, dont le Conseil pour la promotion des politiques en faveur des Aïnus. Il a en outre renforcé la structure de soutien psychologique, dispensé une éducation et sensibilisé le public en vue de faciliter l'élimination de la discrimination liée aux problèmes de *dowa* (discrimination à l'égard des Burakumin), en se fondant sur la loi relative à la promotion de l'élimination de la discrimination à l'égard des Burakumin, qui est entrée en vigueur en 2016.